

PROCES VERBAL de séance de Conseil Municipal du 3 juillet 2023

Commune de La Marolle en Sologne

Nombre de conseillers

- en exercice : 10 L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à vingt heures, le Conseil
- présents : 8 Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
- votants : 8 prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric FASSOT, Maire.
- absents : 2

Date de convocation : 27/06/2023 **Présents** : Mmes Rachel GRIVEAU, Sandrine BROSSARD, Martine DESJARDIN,
Evelyne ROBERT ; MM Éric FASSOT, Alix THILLIER,
Date d'affichage : 27/06/2023 Olivier MARDESSON, Stephan JONETTE,
Absents excusés : Kevin GODIN, Alain MAUPEU

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 23 mai 2023
- Délibérations :
 - ✓ Création poste adjoint technique principal 2^{ème} classe
 - ✓ Création poste adjoint administratif principal 1^{ère} classe
 - ✓ Tarifs cantine
 - ✓ Débat sur le PADD
- Questions diverses
 - ✓ Organisation 13 juillet
 - ✓ Remplacement agent congés d'été
 - ✓ Bilan financier travaux
 - ✓ Branchements d'eau

Secrétaire de séance : Rachel GRIVEAU

Le procès-verbal de séance du 23 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

25-2023 : création de poste d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique
- Vu le budget communal
- Vu le tableau des effectifs
- Vu l'arrêté 2020-014 du 28/12/2020 fixant les lignes directrices de gestion
- Vu le ratio d'avancement de grade fixé à 100% après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30/03/2023 et le tableau d'avancement de grade 2023 avec avis favorable du Centre de Gestion arrêté en date du 20/06/2023
- Considérant que l'actuel adjoint technique est admissible pour la nomination au grade supérieur au titre de l'ancienneté, Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'ordonnance susvisée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1 - La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24/35èmes) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des effectifs.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Il est précisé au Conseil que la suppression de l'emploi correspondant à l'ancien grade interviendra après avis du Comité Technique.

26-2023 : création de poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique
- Vu le budget communal
- Vu le tableau des effectifs
- Vu l'arrêté 2020-014 du 28/12/2020 fixant les lignes directrices de gestion
- Vu le ratio d'avancement de grade fixé à 100% après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30/03/2023 et le tableau d'avancement de grade 2023 avec avis favorable du Centre de Gestion arrêté en date du 20/06/2023
- Considérant que l'actuel adjoint administratif principal 2^{ème} classe est admissible à compter du 1^{er} octobre 2023 pour la nomination au grade supérieur au titre de l'ancienneté,

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'ordonnance susvisée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1 - La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35h) à compter du 1^{er} octobre 2023. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

2 - De modifier ainsi le tableau des effectifs.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Il est précisé au Conseil que la suppression de l'emploi correspondant à l'ancien grade interviendra après avis du Comité Technique.

27-2023 – tarifs de la cantine scolaire

Mme GRIVEAU, 1^{ère} adjointe chargée des affaires scolaires et de la cantine, expose que le tarif du repas enfant était de 3 € depuis les 7 dernières années scolaires.

En accord avec la commune de Montrieux et afin de garder une harmonie sur les tarifs au sein du RPI, la commission cantine propose d'augmenter de 0,20 € le prix du repas enfant, ce qui l'amène à 3,20 €, à partir de la prochaine rentrée.

Le tarif du repas adulte passerait quant à lui de 3,20 € à 3,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif du repas enfant à 3,20 € et du repas adulte à 3,50 €. Ce tarif s'appliquera sur l'achat des tickets à compter du 1^{er} septembre 2023.

28-2023 - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme

Le maire rappelle au conseil que le POS est caduc au 01/01/2021 et que la commune est actuellement soumise au RNU en attente de validation d'un PLU intercommunal.

Dans le cadre de l'élaboration de ce PLUi, il faut définir un PADD, comme prévu par l'article L 151-5 du code de l'urbanisme.

Toujours, selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément aux articles L 153-12 et 13 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151.5, L153.12 et L 153.13,
- **VU** la prise de compétence URBANISME par la communauté de communes au 01/01/2021
- **VU** l'absence de PLU sur le territoire communal depuis le 01/01/2021
- **VU** le projet de PADD,

- **CONSIDERANT** que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme, comme le prévoit l'article L153.12 du code de l'urbanisme,
- **CONSIDERANT** que le PADD mis en débat formule des orientations générales suivantes :
 - Axe 1/ promouvoir un projet identitaire et touristique basé sur l'image du territoire,
 - Axe 2/ accroître la vitalité renforcer l'attractivité du territoire
 - Axe 3/ promouvoir les démarches durables et environnementales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE, conformément à l'article L153.12 du code de l'urbanisme, de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dont les termes sont annexés à la présente.

QUESTIONS DIVERSES

- Organisation de la soirée du 13 juillet. Il est précisé que Patrick Pelloille et les conseillers municipaux sont bénévoles lors de cet événement.
- Personne ne s'est spontanément manifesté pour remplacer notre agent communal pour l'arrosage pendant ses congés. Il faut trouver quelqu'un, de préférence parmi les jeunes du village.
- M. le maire évoque l'avancement des travaux dans le bourg (ralentisseurs, chicanes, toitures)
- M. le maire expose les freins rencontrés en ce qui concerne les demandes de nouveaux branchements au réseau d'eau potable. En effet, d'une part l'on constate une grande discordance entre le coût réel des travaux, supporté par la commune, en particulier lorsqu'ils exigent des techniques particulières, et la facturation forfaitaire aux usagers par la commune, et d'autre part il devient difficile de trouver une entreprise alliant les compétences, la disponibilité et la proximité.
- Mme GRIVEAU retrace rapidement le dernier conseil d'école. La kermesse qui a eu lieu ce 2 juillet a été une réussite, tant en termes d'organisation que de fréquentation.

SÉANCE LEVÉE À 21h40.

PV approuvé lors de la séance du 21/09/2023

Signatures

Le Maire

La secrétaire de séance